



RÈGLEMENT JEU CONCOURS « Empruntez la voie du bonheur »

Article 1 : Description sociétés organisatrices

La société Empruntis L'agence, dont le siège social est sis au 4 allée de Seine 93285 Saint Denis, Orias N°11062321 dans les catégories COBSP-COA-MIOBSP – Immatriculée au registre du Commerce de Bobigny sous le N°484182852,

la société Empruntis, dont le siège social est sis au 4 allée de Seine 93285 Saint Denis, Orias N°10054038 dans les catégories COBSP-COA-MIOBSP – MIA -Immatriculée au registre du Commerce de Bobigny sous le N°429814395,

ci-après désignées « sociétés organisatrices »,

organisent un jeu concours du 20 mars au 30 juin 2023 intitulé « Empruntez la voie du bonheur ».

Article 2 : Participants

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France.

Jeu gratuit et sans obligation d'achat. Une seule participation par foyer (même adresse).

Sont exclus : les collaborateurs et représentants de la «Société Organisatrice», les partenaires professionnels d'Empruntis, notamment les apporteurs d'affaires, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que les membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription ou d'annuler la participation sans dédommagement si le participant ne respecte pas le règlement ou si le comportement de celui-ci est contraire à sa déontologie.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, le participant a deux possibilités :

- Se rendre dans l'une des agences Empruntis où il réalisera une étude pour un financement immobilier, pendant la période du jeu, date du logiciel faisant foi. Il devra présenter, lors de ce rendez-vous, à minima deux documents officiels que sont un justificatif d'identité et un justificatif de domicile.
- Se rendre sur le site www.empruntis.com, où il réalisera une étude pour un financement immobilier, pendant la période du jeu. Il devra mettre à disposition sur l'espace client alors créé à la fin de l'étude, à minima deux documents officiels : un justificatif d'identité et un justificatif de domicile.

Si le participant venait à faire appel aux deux possibilités détaillés ci-dessus (réseau d'agences et site internet), seule sa première étude sera prise en compte, date du logiciel ou date d'enregistrement de son dossier faisant foi.

Après le tirage au sort, les gagnants obtiendront l'un des lots décrit dans l'article 5 du présent règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants sera réalisée le Lundi 3 juillet 2023, dans les locaux du 4 allée de Seine à Saint Denis, à partir du listing des participants, établi sur la base des participants répondants aux critères définis à l'article 3.

Les noms des tirés au sort seront communiqués aux gagnants le Lundi 3 juillet 2023 par appel téléphonique et mail.

En cas d'indisponibilité lors de l'appel des sociétés organisatrices, charge aux gagnants de les recontacter en retour, par téléphone ou par mail, avant le 30 septembre 2023, 0h00, afin de pouvoir accéder à leur gain. Passée cette date, aucune demande ne pourra plus être honorée.

Les prix sont non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie.

Article 5 : Dotations

Les Sociétés Organisatrices offriront chacune 3 prix suite au tirage au sort effectué par les équipes dédiées, pour les participants ayant respecté les termes de l'article 3 :

- Premier prix : le remboursement de 3 mensualités de crédit ou de 3 mois de loyer dans la limite de 1000€ / mois, soit 3000€. Le gagnant pourra bénéficier du remboursement de ses mensualités de crédit immobilier ou de son loyer sur présentation d'un échéancier de crédit immobilier ou une quittance de loyer au nom du participant ainsi que d'une pièce d'identité et d'un RIB afin de pouvoir vérifier l'identité du gagnant et procéder à un virement.
Un gagnant pour la société Empruntis l'Agence et un gagnant pour la société Empruntis.
- Deuxième prix : 1 carte cadeaux Leroy Merlin d'une valeur de 500€. Le gagnant devra fournir une adresse postale afin de recevoir son gain. Aucun échange en numéraire ne sera possible.
Un gagnant pour la société Empruntis l'Agence et un gagnant pour la société Empruntis.
- Troisième prix : 1 carte cadeaux Leroy Merlin d'une valeur de 200€. Le gagnant devra fournir une adresse postale afin de recevoir son gain. Aucun échange en numéraire ne sera possible.
Un gagnant pour la société Empruntis l'Agence et un gagnant pour la société Empruntis.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du règlement. Tout litige et toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices.

Article 7 – Modification, annulation du jeu concours

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, d'écourter, de mettre en place un effet booster ou d'annuler la présente opération à raison de la survenance de circonstances particulières et indépendantes de sa volonté.

Il peut être par conséquent modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, publié et remis à chacun des participants.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit en cas de force majeure, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu concours dans le respect de l'article 5.

Article 8 – Dispositions particulières et déontologie

- Les lots attribués aux lauréats ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière même en cas de désistement et ceci, quelle qu'en soit la cause.

- Toute cessation d'activité des sociétés organisatrices, mettra fin de manière immédiate au présent jeu concours, sans que les participants au jeu concours ne puissent prétendre au bénéfice d'un lot ou d'une contrepartie financière.

- Toute réclamation au titre de ce Jeu concours devra être adressée par écrit, suivant le canal par lequel le participant a réalisé son étude, exclusivement à l'adresse suivante :

- Empruntis l'agence, 4 allée de Seine, 93285 Saint Denis.
- Empruntis, 4 allée de Seine, 93285 Saint Denis.

- Si des pratiques apparaissant en contradiction avec les instructions du jeu concours étaient constatées, le participant serait immédiatement exclu du bénéfice du présent Jeu concours, et cela sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ou d'une contrepartie financière.

- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition des informations nominatives les concernant qui auraient été collectées pour les besoins de la participation à ce Jeu concours. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à l'une des sociétés organisatrices, suivant le canal par lequel ils ont réalisé leur étude :

- Empruntis l'agence, 4 allée de Seine, 93285 Saint Denis.
- Empruntis, 4 allée de Seine, 93285 Saint Denis.

- Les gagnants autorisent, sauf opposition formelle de leurs parts, à utiliser à titre publicitaire leurs noms et prénoms, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 - Dépôt & Communication du règlement

Le règlement de ce jeu concours sera accessible à tout moment sur le site web <https://www.empruntis.com/doc/reglement-concours-bonheur-2023.pdf>

Le règlement de ce jeu concours sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit, auprès des sociétés organisatrices. Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu concours s'effectuera sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIP ou d'un RIB, sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu concours, soit au plus tard le 30 Juillet 2023. Un seul remboursement par foyer est pris en compte. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les sociétés organisatrices dans le respect des conditions énoncées.

Article 10 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu concours des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu concours

Article 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Attribution de compétence

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige et pour l'exécution de la présente, compétence est donnée au Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.